

VIOLENCES
CONJUGALES

VIOLENCES
HARCÈLEMENT
PROSTITUTION

VIOLENCES
MARIAGE

PSYCHOLOGIQUES
EXCISIÓN

VIOL

CO

VIOLENCES
PSYCHOLOGIQUES

VIOLENCES
MARIAGE

VIOLENCES
FORCÉ

PSYCHOLOGIQUES
AGRESSIONS
SEXUELLES

EXCISIÓN
ATTOUACHEMENTS

**AGISSONS
ENSEMBLE,
CONTRE LES
VIOLENCES
À L'ÉGARD DES FEMMES
ET DES FILLES**



toulouse
métropole

en grand !

APPELS D'URGENCE

3919 VIOLENCES FEMMES INFO
Appel anonyme et gratuit

Pour les demandes
d'hébergement d'urgence

**Fédération Nationale
Solidarité Femmes**

Appeler le 115 (avec insistance)

Sommaire

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Définir et reconnaître les violences machistes
p. 4-5

Au travail, dans la rue... dans les espaces publics,
des violences omniprésentes
p. 6-7

À la maison et en famille, dans la vie privée,
une violence progressive et quotidienne
p. 8 à 10

Des crises de violences de plus en plus fréquentes
p. 11

Le courage de parler - La force de partir
p. 12-13

RÉAGIR

Aider les victimes
p. 14-15

Donner l'alerte
p. 16 à 18

Mettre à l'abri
p. 19

Accompagner
p. 20 à 23

Définir et reconnaître les violences machistes

LES VIOLENCES MACHISTES SONT INFLIGÉES AUX FEMMES PARCE QU'ELLES SONT FEMMES.

Ces violences sont commises par des hommes qui se croient supérieurs aux femmes et qui le manifestent dans leur comportement. Il ne s'agit pas de comportements délinquants individuels ou d'affaires interpersonnelles, mais bien comme un problème de société.

Les violences faites aux femmes ont lieu dans la vie privée (violences domestiques, mutilations sexuelles, etc.) et publique (harcèlement sexuel, inégalités salariales, privation de liberté, etc.).

Ce sont les non-dits, les préjugés et le mépris qui perpétuent ces actes de violences sexistes, faisant de la vie de millions de femmes un véritable enfer. Certaines en meurent, d'autres femmes vivent dans la peur, la honte et l'insécurité.

En France, les rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes persistent, malgré l'égalité des droits dans la loi.

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, donne une reconnaissance internationale au fait que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains et une forme de discrimination envers les femmes.

L'ONU définit les termes de « violence à l'égard des femmes » comme désignant tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

« *... la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation.* »

Conseil de l'Europe, préambule de la Convention d'Istanbul

Au travail, dans la rue... dans les espaces publics, des violences omniprésentes

Dans les espaces publics, dans l'environnement professionnel, dans les transports, dans les institutions, dans les milieux scolaires, sportifs, culturels ou de loisirs, les femmes vivent une multitude de violences.

- **Violences psychologiques** : harcèlement, humiliations, chantages, dévalorisation, intimidation, phénomène de réputation, images et propos diffamants, lesbophobie, etc.
- **Violences verbales** : injures, insultes, menaces, etc.
- **Harcèlement dans l'espace public.**
- **Violences sexistes et sexuelles** : attouchements, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, viols, pornographie, images dégradantes, mutilations génitales, prostitution forcée, etc.
- **Violences physiques** : gifles, coups, morsures, tortures, séquestrations, utilisation d'armes, bousculades, mutilations, etc.
- **Violences économiques** : plafond de verre, temps partiel imposé, paupérisation, inégalités salariales, discriminations à l'embauche, discriminations liées à l'état de grossesse ou de maternité, etc.

- **Violences administratives** : dépôts de plaintes compliqués ou refusés, traitements inégalitaires dans le cadre de démarches administratives ou non accès aux services publics (santé, sport, justice, enseignement, etc.).

- **Cyber-violences*** : cyber-intimidation, cyber-harcèlement, vengeance pornographique, cyber-porno-criminalité, publicités pop-up (fenêtre s'ouvrant sur votre page internet) à caractère sexuel, etc.

- **Violences liées à l'âge** : discriminations à l'égard des seniors, insupportable de l'âge, etc.

* Guide du Ministère de la Famille, de l'Enfance et des droits des femmes, relatif à la cyber-violence

À la maison et en famille, dans la vie privée, une violence progressive et quotidienne

La violence intrafamiliale est définie, selon le ministère de la Justice, comme « un comportement abusif dans le but de contrôler ou de faire du tort à un membre de sa famille ou à une personne qu'il ou elle fréquente. La violence familiale peut prendre différentes formes de maltraitance physique et psychologique, ainsi que de la négligence commise par des membres de la famille ou un partenaire intime.

Il peut s'agir d'un geste isolé de violence ou d'un certain nombre de gestes qui s'inscrivent dans un cycle de maltraitance ».

Les auteurs de violences conjugales ou intrafamiliales maintiennent leur victime dans une relation de dépendance telle qu'elle a du mal à réaliser l'emprise dans laquelle elle est inscrite.

Cela s'entend aussi bien dans les couples hétérosexuels que dans les couples homosexuels.

Les violences conjugales déclenchent un processus de destruction dans une relation de couple (mariage, PACS, concubinage et autres relations amoureuses) et/ou suite à une séparation. Elles touchent toutes les catégories sociales, toutes les cultures et tous les âges.

Les victimes sont en très grande majorité (88%*) des femmes et les auteurs des hommes.

Les violences conjugales peuvent prendre plusieurs formes et s'inscrivent dans la vie quotidienne des femmes.

- **Mariages forcés**
- **Violences psychologiques et verbales** : humiliations, chantages, insultes, harcèlement...
- **Violences physiques** : coups, morsures, poussées, utilisation d'armes, séquestration...

- **Violences sexuelles** : viols, films pornographiques, prostitution contrainte...
 - **Violences économiques et sociales** : soutirer l'argent gagné, interdiction de travailler, de sortir, de voir ses ami-e-s...
 - **Violences administratives** : chantage au titre de séjour, vol des papiers...
- Les violences s'installent progressivement, le pouvoir et le contrôle prennent de plus en plus de place dans tous les domaines.

* Selon une étude réalisée dans le cadre de l'Observatoire National des violences faites aux femmes :

https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/10/Lettre_ONVF_8_-_Violences_faites_aux_femmes_principales_donnees_-_nov15.pdf

À SAVOIR

Le devoir conjugal n'existe pas

La notion de « devoir conjugal », sur le plan pénal, n'a jamais existé. Les articles 212 et 215 du Code civil précisent que les époux s'obligent mutuellement à une « communauté de vie », qui a été interprétée comme un devoir de relations sexuelles. Quelle que soit leur union, aucun homme ne peut forcer une femme à avoir des relations sexuelles.

En France, la loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple (concubin-e-s, « pacsé-e-s », conjoint-e-s) ou commises contre les mineur-e-s, en affirmant que les violences au sein du couple constituent une circonstance aggravante, applicable également aux anciens partenaires, et que la qualité de conjoint ou de concubin « ne saurait être une cause d'atténuation de la responsabilité en cas de viol au sein du couple ».

À la maison et en famille, dans la vie privée, une violence progressive et quotidienne

La violence conjugale est définie comme « *tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles et qui inflige des actes d'agression physique, des rapports sexuels forcés, de la violence psychologique et des comportements autoritaires ou tyranniques.* »

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

À SAVOIR

Le viol entre époux est puni par la loi

La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforce la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Elle modifie la définition du viol et a pour ambition de protéger davantage la liberté sexuelle, définie comme la liberté d'entretenir des relations sexuelles avec toute personne de son choix. Cette liberté découle du droit de disposer de son corps, partie intégrante de la notion d'autonomie personnelle. Elle est également rattachée au droit à la vie privée.

Le non consentement de la personne doit interdire le rapport sexuel. Le droit de dire non apparaît comme un droit primordial : violer son épouse est, en France, un crime passible de 20 années d'emprisonnement.

La loi Schiappa élargit la définition du viol de l'article 222-23 du Code pénal, en prévoyant que « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur (qui force la victime à le pénétrer) par violence contrainte, menace ou surprise est un viol ».

Que la victime ou le violeur soit pénétré, dans les deux cas l'acte est forcé et la liberté de disposer de son corps est bafouée.

Des crises de violences de plus en plus fréquentes

Les violences fonctionnent par phases, la fréquence et l'intensité des violences sont de plus en plus rapprochées et de plus en plus graves.

L'escalade

L'auteur génère un climat de stress et de tensions. La victime peut ressentir de la peur, de la honte. Elle ne parle pas de ce qu'elle vit, n'a pas conscience que c'est le début du cycle. À cette période, l'agresseur va également instaurer un isolement de la victime vis-à-vis de son entourage (famille, ami·e·s...). Cet isolement peut être affectif, géographique, social, professionnel ou autre et s'associe souvent à une dévalorisation. La victime devient plus vulnérable et dépendante.

L'explosion

La violence éclate, l'auteur passe à l'acte. Sa violence n'est pas toujours physique, il peut s'agir d'insultes ou de violences psychologiques. La femme est sidérée par la peur.

Le transfert des responsabilités

L'auteur peut regretter et demander pardon. Il trouve des explications à son comportement. Il banalise et minimise les faits en responsabilisant la victime. La victime pense que cela ne recommencera pas et se sent coupable. Elle perd sa confiance en elle et ses repères.

La lune de miel

L'auteur change de comportement, il est attentif, agréable, il peut offrir des cadeaux. La victime retrouve un climat apaisé, elle peut souffler et passer de bons moments. Puis, le climat de tension s'installe à nouveau.

La répétition de ce cycle entraîne une forme de honte, de peur et d'accablement chez la victime qui va contribuer à verrouiller le secret. Il devient alors de plus en plus difficile de prendre la parole pour chercher de l'aide.

Les violences se répètent et s'intensifient dans le temps.

Le courage de parler

C'EST LA PREMIÈRE ÉTAPE POUR SORTIR DES VIOLENCES.

En parler ce n'est pas forcément se séparer. Parler des violences conjugales, de ce qu'on vit chez soi est difficile. Les victimes mettent souvent du temps avant de raconter leur vécu à une personne de leur entourage ou à un-e professionnel-le.

Quelques éléments peuvent expliquer les difficultés que traversent les victimes.

- Le tabou des violences conjugales
- L'isolement
- La honte, la culpabilité, la peur d'être jugée
- La crainte de ne pas être crue
- La peur d'être contrainte à déposer une plainte
- Le traumatisme

La force de partir

Les départs ne sont pas toujours définitifs, surtout lorsque la rupture est contrainte. Les allers et retours peuvent être une étape dans le processus de séparation.

Les freins au départ sont nombreux, les connaître c'est mieux comprendre les victimes.

- Fatigue psychologique et physique
- Souhait de préserver l'unité familiale
- Peur des représailles et de perdre la garde des enfants
- Crainte de ne pas pouvoir gérer la situation seule
- Difficultés matérielles, économiques et administratives
- Méconnaissance des droits et des structures existantes
- Pression de l'entourage social et familial

Aider les victimes

Les violences, qu'elles soient familiales, institutionnelles ou dans les espaces publics, sont une maltraitance que la loi dénonce.

Le droit assure la protection des personnes vulnérables* et met en place des mesures civiles et pénales appliquées par l'autorité judiciaire.

COMMENT ?

• Identifier et comprendre la demande de la victime

Les violences à l'égard des femmes se manifestent sous de multiples formes, il convient d'identifier le type de violence (voir pages 4 à 10) afin d'assurer une prise en charge complète et efficace de la victime (informer et orienter) par des structures spécialisées.

Chaque femme victime de violences vit les événements différemment. Selon sa situation, sa personnalité et son parcours, ses attentes et ses ressentis ne seront pas tous les mêmes. Malgré tout, des similitudes existent. Voici les souhaits les plus récurrents exprimés par les victimes :

- être crue, que la parole ne soit pas mise en doute,
- être protégée, soutenue et accompagnée dans ses démarches,
- ne pas avoir à répéter les faits de nombreuses fois,
- recevoir des conseils juridiques sur ses droits,
- que les auteurs soient sanctionnés,
- que le choix de déposer ou non plainte soit respecté.

• L'amener à connaître ses droits

Il est impératif de renseigner la victime de violences sur les droits auxquels elle peut recourir et qu'elle peut faire valoir. Afin d'être rassurée, la victime doit prendre connaissance en détail des procédures indispensables à engager et des mesures de protection dont elle peut bénéficier.

* Article 223-15-2 du Code pénal :

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 Euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

Donner l'alerte, répondre à l'urgence, effectuer les démarches juridiques et judiciaires

À SAVOIR

Article 15-3 du Code de Procédure Pénale :
« La police judiciaire est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale et de les transmettre, le cas échéant, au service ou à l'unité de police judiciaire territorialement compétent ».

Vous pouvez contacter la Police municipale de votre commune ou :

- **Police Secours**

Tél. : 17 - Intervention sur place

- **Commissariat central**

23, boulevard de l'Embouchure
31200 Toulouse
05 61 12 77 77

- **Commissariats de secteur (Toulouse)**

Centre - 05 61 12 81 97
 Nord - 05 34 42 23 20
 Sud - 05 34 31 81 40
 Jolimont - 05 62 12 25 30
 Ouest - 05 61 77 07 77
 Bagatelle - 05 61 43 12 40
 Ormeau - 05 61 20 10 02
 Mirail - 05 34 62 70 10

- **Commissariats hors Toulouse**

Commissariat de Blagnac
36, avenue de Cornebarrieu
05 62 12 52 40

Commissariat de Colomiers
2, passage de l'Hôtel de Ville
05 34 36 12 66

Commissariat de Tournefeuille
15, boulevard Vincent-Auriol
05 61 31 77 00

- **Brigades de gendarmerie**

Brigade de proximité de Balma
3, avenue Victor-Hugo
05 62 89 03 50

Brigade de proximité de Castelginest
20, avenue du Général-de-Gaulle
05 61 37 17 17

Brigade de proximité de Cugnaux
11, avenue Francazal
05 62 87 37 50

Brigade de proximité de Fenouillet
4, avenue Jean-Jaurès
05 61 37 77 85

Brigade de proximité de Launaguet
Place Noël-Fourcade
05 34 27 36 40

Brigade de proximité de Saint-Jory
23, route départementale 820
05 34 27 37 60

Brigade de proximité de L'Union
69, avenue de Toulouse
05 62 89 03 50

Brigade de proximité
de Villeneuve-Tolosane
2, rue de l'Hôtel de Ville
05 62 87 10 60

Brigade territoriale autonome
de Beauzelle
50, rue de la République
05 62 74 51 70

Brigade territoriale autonome
de Saint-Orens de Gameville
4, avenue de Revel
05 62 88 45 80

Donner l'alerte, répondre à l'urgence, effectuer les démarches juridiques et judiciaires

- **Bureau Départemental d'Aide aux Victimes (BDAV)**

victime-toulouse@interieur.gouv.fr
Renseignements sur le suivi des plaintes et accompagnement des victimes.

- **Consultation medico-légale**

CHU Rangueil, Bât H1, 2^e sous-sol,
Avenue du Professeur Jean-Poulhès
31059 Toulouse Cedex 9
05 61 32 37 17

prevention.violence@chu-toulouse.fr
Constat de violences, certificat médico-légal, sans rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

- **France Victimes 31 (ex Service d'Aide aux Victimes d'Information et de Médiation -SAVIM)**

Maison des Associations
3, place Guy-Hersant, 31000 Toulouse
05 62 30 09 82

s.a.u.i.m@wanadoo.fr

Informations relatives aux permanences à demander via mail ou téléphone.
Accueil, écoute, information juridique, soutien psychologique, accompagnement social

- **Chambre Départementale des Huissiers de Justice**

11, place Lafourcade, 31000 Toulouse
09 62 06 76 32
Accompagnement des victimes de cybercriminalité

- **Ordre des Avocat-e-s**

13, rue des Fleurs, 31000 Toulouse
Tél. : 05 61 14 91 50 - Fax : 05 62 26 75 77
ordre@avocats-toulouse.com

Libre choix de l'avocat-e : annuaire des avocat-e-s disponible sur le site de l'ordre (www.avocats-toulouse.com/grand-public/lannuaire-avocats/). Bon de consultation gratuite par an à toute personne qui en fait la demande.

- **Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)**

Tribunal de Grande Instance de Toulouse
2, allées Jules-Guesde
31068 Toulouse cedex 7
05 61 33 70 88/90

cdad-hautegaronne.justice.fr
Favoriser l'accès au droit pour tou-te-s, notamment pour les publics les plus défavorisés et développer les modes de règlement amiable des litiges.

- **Maisons de la Justice et du Droit**

217, avenue de Fronton, 31200 Toulouse
2, impasse Abbé-Salvat, 31100 Toulouse

L'AVOCAT·E, UN·E PROFESSIONNEL·LE DE CONFIANCE ET À L'ÉCOUTE

Son rôle : information, accompagnement, assistance, représentation.

- **Un-e interlocuteur-riche qui informe et oriente**

- L'échange est strictement confidentiel. L'avocat-e est soumis-e au secret professionnel absolu, inviolable et sacré.
- L'avocat-e exerce son mandat avec « dignité, conscience, indépendance, honnêteté et humanité ».
- Il.elle donne des conseils pour trouver une solution adaptée à chaque problème.

- **Un-e interlocuteur-riche essentiel-le**

Il.elle fournit un accompagnement personnalisé de chaque instant, de la première consultation jusqu'à l'exécution de la décision.

Un accompagnement complet :

- Assistance ou représentation devant les juridictions (Juge aux Affaires Familiales, Juge d'Instruction, Juge des enfants, Tribunal correctionnel...).
- Demande d'une ordonnance de protection qui a pour objet d'assurer la protection de la victime de violences causées au sein d'un couple ou par un ancien conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin. Elle permet également d'organiser la situation matérielle et les relations avec les enfants (interdiction d'entrer en relation avec la femme, les enfants et ses proches, retrait de l'autorité parentale).

- **Un-e interlocuteur-riche accessible**

- Un-e avocat-e pour tout individu qui le demande.
- Le bénéfice de l'aide juridictionnelle (AJ) sous condition de ressources.

Une AJ allouée sans condition de ressources pour les infractions les plus graves telles que le viol (*art 9-2 Loi du 10 juillet 1991*).

Mettre à l'abri

Vous êtes victime ou témoin, vous connaissez dans votre entourage personnel ou professionnel une victime de violences psychologiques, verbales, économiques, sexuelles ou physiques, vous pouvez contacter ces structures.

ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES AVEC HÉBERGEMENT ET ACCUEIL DE JOUR

- **APIAF* (Association Promotion Initiatives Autonomes des Femmes)**

31, rue de l'Étoile, 31000 Toulouse
05 62 73 72 62
apiafassociation@orange.fr
 Permanences sans rendez-vous les mardis de 13h à 16h30 et les jeudis de 14h à 17h, sur rendez-vous les autres jours.
Accueil, écoute, soutien psychologique, hébergement, actions collectives, formation et prévention.

- **Du côté des femmes**

8 rue Jean-Jaurès, 31600 Muret
05 34 63 16 74
ducotedesfemmes31.fr
 Accueil sur rendez-vous du lundi au vendredi de 10h à 12h et permanence téléphonique le mercredi.
Accueil, écoute, hébergement, accompagnement individuel, actions collectives, sensibilisation et prévention, formation

- **Olympe-de-Gouges***

43, rue Jean-de-Pins, 31300 Toulouse
05 62 48 56 66
accueil.olympede@hotmai.com
 Permanence le lundi de 13h30 à 17h30.
Accueil, écoute, hébergement, insertion.

- **SAVIF (Stop à la Violence Intra-Familiale) Olympes**

Maison des Associations
 3, place Guy Hersant, 31000 Toulouse
05 61 25 16 13 - sauifs@free.fr
olympesauif.wixsite.com/olympesauif
 Ouvert de 9h30 à 17h30 sans interruption.
Accueil, écoute, accompagnement individuel, groupe de parole, formation et sensibilisation.

*Plateforme violences conjugales SIAO
 (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)

Accompagner les femmes victimes de violences

ASSOCIATIONS SANS HÉBERGEMENT

- **Alda (réseau de solidarité avec les lesbiennes réfugiées à Toulouse)**

Espace Diversités Laïcité
 38, rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse
06 95 87 19 50
reseau.alda@yahoo.com
 Permanence 2^e mercredi de chaque mois : 17h30-19h30
Accueil, soutien, orientation, traduction, accompagnement pour les femmes victimes d'actes de haine, mariages forcés, violences, exclusions...

- **Amicale du Nid**

52, boulevard Déodat-de-Séverac
 31300 Toulouse
05 34 41 57 60
contact@amicaledunid31.fr
amicaledunid31.fr
 Permanence sans rendez-vous le mardi de 13h30 à 16h, sinon sur rendez-vous.
Accompagnement de femmes, de mineures et de personnes transidentitaires mineures en situation ou en risque de prostitution, et victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle. L'arrêt de la prostitution n'est pas une condition à l'accueil et à l'accompagnement des personnes dans nos services. Accueil inconditionnel, confidentiel et gratuit.

- **AVAC (Association Vivre Autrement ses Conflits)**

17, rue Peyras, 31000 Toulouse
05 61 21 05 28
avac.toulouse@online.fr
avac.toulouse.free.fr
 Rendez-vous par téléphone uniquement.
Accueil, écoute, accompagnement psychothérapeutique/groupe de parole. S'adresse aux auteurs et aux victimes. Suivi individuel ou en couple.

- **CIDFF Haute-Garonne (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)**

95, grande rue St-Michel, 31400 Toulouse
05 34 31 23 31 - cidff31@cidff31.fr
inforfemmes-mp.org
 Ouvert du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30, sauf le mercredi matin. Rendez-vous juridiques sur place ou par téléphone. Autres lieux de permanences juridiques : mardi après-midi au centre social Caf/Mairie de Bagatelle et lundi matin au centre social Caf/Mairie des Izards.
Accueil, information et suivi pour droits et démarches en cas de violences, accompagnement dans les procédures pénales et civiles (au national et à l'international), aide à l'insertion professionnelle, prévention, sensibilisation et formation sur les violences faites aux femmes.

Accompagner les femmes victimes de violences

• Cimade

16 rue de Tivoli
31000 Toulouse
05 61 41 13 20
toulouse@lacimade.org
Permanence téléphonique les lundis et jeudis de 14h à 17h. Rendez-vous proposés à partir des permanences. *Accueil des personnes étrangères, écoute, accès aux droits, démarches pour l'obtention d'un titre de séjour.*

• CPV (Consultation Prévention Violence)

CHU Rangueil, Bât H1, 2^e sous-sol,
1 avenue du Professeur Jean-Poulhès
31059 Toulouse
05 61 32 37 17
prevention.violence@chu-toulouse.fr
Sur rendez-vous (laisser un message avec vos coordonnées sur le répondeur). *Accueil, écoute et accompagnement de victime, auteur ou témoin de violence. Évaluation globale de la santé mentale et physique. Orientation vers le réseau.*

• Faire Face

45 rue Jean-de-Pins
31300 Toulouse
07 62 62 70 80
association@fairefaceautodefense.fr
faireface-autodefense.fr
Prévention des violences contre les femmes, ateliers et stages collectifs d'autodéfense.

• FFPE (Fédération des Femmes Pour l'Europe)

1 rue Jouhaux
31500 Toulouse
05 34 30 99 92
FFPE@wandoo.fr
Permanences du mardi au jeudi de 9h-12h30 et 13h30-16h30, vendredi sur rendez-vous. *Droit à la santé : la FFPE accueille et soutient des personnes en situation de souffrance psychosociale et notamment dans des moments de crise liés à des difficultés de vie (violences, exclusion sociale, situations de conflit...).*

• Griselidis

10 chemin de Lapujade
31500 Toulouse
05 61 62 98 61
ou 06 71 59 27 36 (en cas d'urgence 24h/24)
association@griselidis.com
griselidis.com
Accueil collectif les mardis et jeudis de 14h à 18h. Entretiens individuels sans rendez-vous les mardis de 14h à 18h et sur rendez-vous du mardi au vendredi. Permanence de conseil juridique les mercredis de 14h à 16h sur rendez-vous. *Association communautaire qui accueille les personnes qui se prostituent (santé, droit, emploi, violence et discrimination). Médiation culturelle bulgare et ghanéenne.*

• Médi Pass

06 10 45 05 29 - medipass@free.fr
medipass.wix.com/medipass31
Réception dans les locaux des partenaires et dans les administrations. Intervention par appel au cas par cas. *Accompagnement dans les démarches administratives, dépôts de plainte, accès aux droits identitaires et sociaux (titres de séjour/droits Caf). Lien avec les services de police, de justice et les structures d'accompagnement. Prise en charge immédiate. Intervention à la demande des victimes et des structures bloquées dans leur accompagnement.*

• Mouvement du Nid

14 rue du Sénéchal, 31000 Toulouse
06 38 75 10 29
Permanence les mardis de 14h à 18h et sur rendez-vous les autres jours. *Accompagnement des personnes prostituées pour des problématiques personnelles ou dans leurs démarches administratives, d'accès à la justice, aux soins.*

• Planning Familial 31

23 rue Moiroud, 31500 Toulouse
05 61 25 54 17
contact@planningfamilial31.fr
planningfamilial31.wordpress.com
Ouverture les lundis de 13h30 à 17h30, les mardis et jeudis de 13h30 à 17h, les mercredis de 13h30 à 18h
Accueil gratuit, anonyme et sans rendez-vous. Écoute, accompagnement relatif à la vie affective et sexuelle : contraception, avortement, violences sexuelles...

• PREVIOS (Réseau Prévention Violences et Orientation Santé)

6 rue Pétrarque, 31000 Toulouse
06 38 26 78 22
accueil@reseauprevios.fr
reseauprevios.fr
Sur rendez-vous (laisser un message avec vos coordonnées sur le répondeur). Accueil, écoute et accompagnement de victime, auteur ou témoin de violence. Évaluation globale de la santé mentale et physique. Orientation vers le réseau.

• Ta vie en main

tavieenmain@gmail.com
06 79 78 22 44
Mutilations sexuelles, mariages précoces et/ou forcés, grossesses rapprochées, tabous alimentaires, d'innombrables pratiques sont néfastes à la santé des femmes et des enfants en même temps qu'elles constituent une négation de leurs droits les plus élémentaires. L'Association se propose d'œuvrer à la disparition de ces pratiques en privilégiant l'information, l'éducation, et la formation.

• Voix de femmes

01 30 31 55 76
voixdefemmes@wanadoo.fr
Ligne d'écoute anonyme et confidentielle, de 9h à 17h du lundi au vendredi.
association-voixdefemmes.fr
SOS mariage forcé
01 30 31 05 05

SERVICES SOCIAUX ET DE DROIT COMMUN ACCUEIL, ÉCOUTE, ORIENTATION/ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL

• SERVICES SOCIAUX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Maisons des solidarités (Toulouse)

Ouvert de 8h30 à 12h - 13h30 à 17h

- Amouroux-Bonnefoy

3 rue du faubourg Bonnefoy
31500 Toulouse
05 34 25 51 00

- Bagatelle

36 rue du Lot
31100 Toulouse
05 61 19 06 30

- Basso Cambo, Saint-Simon et Reynerie

9 rue du Doyen-Lefebvre
31100 Toulouse
05 62 87 84 84 - 05 34 60 21 10

- Borderouge

4 rue Françoise-d'Eaubonne - Bât 4
31200 Toulouse
05 34 36 17 00

- Centre

18 rue de Stalingrad
31000 Toulouse
05 34 41 56 00

- Empalot

32 allées Henri-Sellier
31400 Toulouse
05 61 14 76 00

- La Faourette

21 rue Jules-Amilhau
31100 Toulouse
05 34 60 25 70

- Minimes

33 rue Joseph-Jacquard
31200 Toulouse
05 62 72 77 80

- Pont-Vieux

5 rue du Pont-Vieux, 31300 Toulouse
05 62 13 23 00

- Ranguel

39 rue Camille-Desmoulins
31400 Toulouse
05 61 14 63 33

- Soupetard

31 rue Léon-Say
31500 Toulouse
05 61 99 56 00

Maisons des Solidarités (hors Toulouse)

- Communes de Bruguières, Gratentour, Lespinasse et St-Jory Maison des solidarités de Boulac

2, rue de la Gare - 31620 Boulac
05 34 27 94 94

Centre annexe de Saint-Jory

2 rue de Verdun
31380 Saint-Jory
05 34 27 94 94

- Communes de Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Cornebarrieu, Mondouville et Seilh

Maison des solidarités de Blagnac
ZAC Andromède
4 boulevard Alain-Savary
31700 Blagnac
05 61 71 03 50

Centre annexe de Cornebarrieu
11 rue Pont-Vieux
31700 Cornebarrieu
05 61 71 03 50

- Communes d'Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac/Garonne, Launaguet et St-Alban Maison des solidarités d'Aucamville

21 chemin de Baudettes
31140 Aucamville
05 61 37 51 00

Centre annexe de Fenouillet

1 bis rue du Maréchal-Leclerc
31150 Fenouillet
05 61 37 51 00

- Communes de St-Jean et L'Union Maison des solidarités de St-Jean

8 chemin du Bois de Saget
31240 Saint-Jean
05 34 25 50 50

- Communes de Brax, Colomiers, Pibrac

Maison des solidarités de Colomiers
4 allée du Plantaurel - 31770 Colomiers
05 61 16 82 00

- Commune de Tournefeuille Maison des solidarités de Tournefeuille (pôle qui dépend de la MDS de La Salvetat Saint-Gilles)

ZAC de la Paderne
6 rue Georges-Sand
31170 Tournefeuille
05 62 13 08 00

- Communes d'Aigrefeuille, Balma, Beaupuy, Drémil-Lafage, Flourens, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives et St-Orens de Gameville

Maison des solidarités de Balma
11-13 rue Pierre-Coupeau - 31130 Balma
05 61 24 92 20

Centre annexe de Saint-Orens
de Gameville
2 bis rue du Chasselas
31650 Saint-Orens de Gameville
05 61 24 92 20

- Communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane Maison des solidarités de Frouzins

94 boulevard de la Méditerranée
31270 Frouzins
05 34 63 03 20

Centre annexe de Cugnaux

8 rue Pré-Vicinal
31270 Cugnaux
05 34 63 03 20

Centre annexe de Villeneuve-Tolosane

2 bis rue Saint-Laurent
31280 Villeneuve-Tolosane
05 34 63 03 20

• PROTECTION DE L'ENFANCE

- ASE (Aide Sociale à l'Enfance)

Secrétariat - 05 34 33 38 23
Aide aux familles et protection
de l'enfance.

- CRIP (Cellule de Recueil et de traitement d'Informations Préoccupantes)

08 00 31 08 08
Hors des horaires de permanence,
l'appel sera transféré au 119,
numéro vert national ouvert 24h/24.

- Numéro national Enfance en danger

Tél. : 119
Écoute, recueil d'informations.

DES CHIFFRES POUR PRENDRE CONSCIENCE

EN FRANCE

Ces statistiques permettent d'avoir une idée de l'ampleur des diverses violences faites aux femmes et aux filles, mais elles sont à prendre à titre indicatif car elles ne tiennent pas compte des faits non dénoncés.

131 FEMMES
ONT ÉTÉ TUÉES
par leur conjoint ou
ex-conjoint en 2017

SOURCE 1

1 FEMME DÉCÈDE
TOUS LES 2,8 JOURS,
victime de son partenaire
ou ex-partenaire de vie
officiel ou non-officiel

SOURCE 1

225 000 FEMMES
âgées de 18 à 75 ans sont victimes
chaque année de violences conjugales graves
(violences physiques et/ou sexuelles
de la part de leur conjoint ou ex-conjoint)

SOURCE 1

Environ
84 000
FEMMES
ont été victimes de
crimes sexuels en 2016

SOURCE 1

25 ENFANTS
ONT ÉTÉ TUÉ-E-S
dans le cadre de violences
au sein du couple en 2016

SOURCE 1

4 millions
DE FRANÇAIS-E-S
déclarent avoir subi
des incestes en 2016

SOURCE 2

1 FEMME SUR **3**
DÉCLARE AVOIR SUBI
du harcèlement moral et
sexuel au travail en 2016

SOURCE 3

10%
DES VICTIMES DE VIOL
ou tentative de viol
ont porté plainte en 2016

SOURCE 4

EN 2016, **10 %**
DES JEUNES FRANÇAIS-E-S
(6-18 ans) ont déjà été
agressé-e-s ou harcelé-e-s
sur Internet ou
les réseaux sociaux

SOURCE 5

SOURCES : 1 - Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes • 2 - Association Internationale des Victimes d'Incestes • 3 - Association Européenne contre les violences contre les femmes au travail • 4 - Association mémoire traumatique et victimologie • 5 - enquête VIRAGES (réalisée par l'INED : Institut National des Études Démographiques)



DES CHIFFRES POUR PRENDRE CONSCIENCE

EN FRANCE

Ces statistiques permettent d'avoir une idée de l'ampleur des diverses violences faites aux femmes et aux filles, mais elles sont à prendre à titre indicatif car elles ne tiennent pas compte des faits non dénoncés.

131 FEMMES
ONT ÉTÉ TUÉES
par leur conjoint ou
ex-conjoint en 2017

1 FEMME DÉCÈDE
TOUS LES 2,8 JOURS,
victime de son partenaire
ou ex-partenaire de vie
officiel ou non-officiel

225 000 FEMMES
âgées de 18 à 75 ans sont victimes
chaque année de violences conjugales graves
(violences physiques et/ou sexuelles
de la part de leur conjoint ou ex-conjoint)

Environ
84 000
FEMMES
ont été victimes
de crimes sexuels en 2016

25 ENFANTS
ONT ÉTÉ TUÉ·E·S
dans le cadre de violences
au sein du couple en 2016

4 millions
DE FRANÇAIS·E·S
déclarent avoir subi
des incestes en 2016

1 FEMME SUR **3**
DÉCLARE AVOIR SUBI
du harcèlement moral et
sexuel au travail en 2016

10%
DES VICTIMES DE VIOL
ou tentative de viol
ont porté plainte en 2016

EN 2016, **10 %**
DES JEUNES FRANÇAIS·E·S
(6-18 ans) ont déjà été
agressé·e·s ou harcelé·e·s
sur Internet ou
les réseaux sociaux

CE QU'ELLES EN DISENT

Souad, 59 ans

« Ce qui est difficile, c'est de se reconstruire,
une vie personnelle, affective, pas si évident.

Il faut avoir confiance, il faut regagner la confiance en soi ».